

ABONNEMENTS

Un mois. . . . . 4 fr.
Trois mois. . . . . 11
Par la poste. . . . . 15
Un N°. . . . . 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ANGLETERRE. — Londres, 20 décembre.

Voici l'expression des sentimens ministériels à l'égard de l'outrage fait au pavillon britannique à l'île de France, telle que nous la trouvons dans un journal ministériel du matin :

« Il paraît qu'il y a eu obstination et erreur des deux côtés. Plus tôt ce différend sera terminé d'une manière satisfaisante de chaque côté, mieux cela vaudra. Il est impossible de trouver des relations plus aimables et des sentimens plus concilians que ceux qui existent entre les officiers anglais et les officiers français qui naviguent ensemble dans la Méditerranée, même lorsque leurs cabinets respectifs n'étaient pas tout à fait d'accord. Pour notre part nous n'écrirons pas un mot qui pourrait réveiller l'animosité entre d'aussi braves gens. »

— L'ibérie, qui est arrivé dimanche à Falmouth, apporte des nouvelles de Lisbonne à la date du 10 décembre. Les nouvelles du Portugal sont peu importantes. Le nouveau ministère était entré en fonctions en publiant un décret donnant l'assurance aux employés publics qu'à l'avenir leurs appointemens seront payés ponctuellement. La question relative à la dissolution des Cortès n'a pas été prise en considération. (Courrier.)

FRANCE. — Paris, le 21 décembre.

C'est le marquis de Crouy-Chanel qui s'est évadé et non pas le comte de Crouy-Chanel son oncle, détenu à la Force. Le premier est âgé de 45 ans ; le second est âgé de 63. Il y a eu de la part de la Gazette des Tribunaux, erreur sur l'âge et la qualité des deux prévenus. Corresp.

— Barthélemy, déclaré coupable de tentative de meurtre sur la personne d'un sergent de ville, a été condamné par la cour d'assises aux travaux forcés à perpétuité.

— La police a fait ce matin une perquisition dans une maison de la rue de Chabrol, et l'on y a saisi des fusils et des cartouches.

L'appartement dans lequel ces saisies ont été opérées, était loué à deux jeunes gens que l'on n'a pas encore pu arrêter, et qui faisait, dit-on, partie d'une société secrète.

— On lit dans le Réparateur, de Lyon, du 19 : Une dépêche télégraphique a transmis hier soir à la préfecture l'ordre de faire partir immédiatement pour Paris M. Barginet, rédacteur-gérant du Commerce de Lyon. On donne pour motif de cette mesure la prévention de complicité dans une conspiration bonapartiste.

— La corvette l'Isère qui a été en butte aux outrages de la marine anglaise dans la rade de l'île Maurice, est arrivée à Brest, et M. de Tinn a déjà envoyé au gouvernement un rapport sur cette affaire, lui même est attendu à Paris.

Il paraît que ce conflit a donné lieu à un conseil des ministres dans lequel M. l'amiral Duperré a soutenu avec force les plaintes du commandant de l'Isère. Il a été décidé, dit on, qu'une note serait adressée immédiatement à Londres pour obtenir une réparation éclatante de la marine britannique.

On se rappelle avec quel acharnement le parlement anglais a insisté pour obtenir réparation de la marine française dans l'affaire de l'Express. Toute satisfaction a été accordée au gouvernement anglais. Il serait honteux maintenant de laisser sans réparation l'injure faite à notre marine.

— Nous avons publié les détails relatifs au différend qui a éclaté à l'île Maurice entre les navires de la marine anglaise et française.

Voici ce que le gouvernement fait publier aujourd'hui dans le Moniteur à ce sujet :

« Le ministre de la marine vient de recevoir du gouvernement de l'île Bourbon des rapports officiels sur le conflit qui s'est élevé dans les premiers jours du mois de septembre dernier, à l'île Maurice, entre le gouverneur de cette colonie anglaise et les capitaines des bâtimens de guerre français qui y étaient en relâche. Les détails sont conformes à ceux déjà rapportés par plusieurs journaux. Les faits vont être l'objet de communications entre le gouvernement du roi et celui de S. M. B. »

— Le refroidissement qui existe entre les gouvernemens de France et d'Angleterre a porté l'attention sur les projets du cabinet de Londres, à l'égard des îles anglo-normandes, situées près des côtes de France.

Ces îles vivent sous le protectorat de l'Angleterre, mais leurs institutions sont distinctes de celles de la mère-patrie. Jersey et Guernesey ont chacune une assemblée législative qu'on appelle les états et qui est composée des magistrats de la cour royale élus à vie, des connétables ou maires des paroisses élus pour trois ans, et des membres du clergé. Cette assemblée vote les impôts et a la haute administration sur les deniers publics. Les 56 membres qui la composent sont tous nés dans le pays. En un mot, ces îles se gouvernent elles-mêmes, sous le contrôle du conseil privé et du lieutenant-gouverneur, qui représente la couronne, et qui peut opposer son veto sur les actes des états.

Il paraît qu'aujourd'hui il se prépare un grand changement à l'égard de ces îles, pour Jersey en particulier. Le gouvernement anglais a formé un projet qui est même déjà en cours d'exécution, celui de construire à Jersey un port de guerre formidable. On voit par là ce qu'il y a de menaçant pour cette partie de notre littoral et pour notre puissance maritime. Ce n'est pas tout : il s'agit dans cette île ainsi qu'à Guernesey, Sark et Oureguy, d'abolir l'usage de la langue française.

Il importe que le fait que nous venons de signaler ne soit pas perdu de vue. Il n'en est point de plus grave que celui de l'établissement d'un port de guerre aux portes mêmes de la France.

— L'Académie française s'est occupée hier de l'élection en remplacement de M. Michaud. Sept tours de scrutin n'ayant assuré la majorité ni à M. Berryer, ni à M. Victor Hugo, l'élection a été ajournée à trois mois.

Voici comment se sont réparties les voix à tous les scrutins :

Le nombre des votans était de 55 : majorité absolue 17.

Au 1er. tour de scrutin, M. Berryer a obtenu 10 voix ; M. Victor Hugo, 9 ; M. Casimir Bonjour, 9 ; M. Vatout, 2 ; billets blancs, 5.

Au 2me. tour, M. Berryer, 12 ; M. Victor Hugo, 8 ; M. Casimir Bonjour, 10 ; billets blancs, 5.

Au 3me. tour, M. Berryer, 11 ; M. Victor Hugo, 10 ; M. Casimir Bonjour, 9 ; billets blancs, 5.

Au 4me. tour, M. Berryer, 11 ; M. Casimir Bonjour, 9 ; M. Victor Hugo, 8 ; M. Vatout, 1 ; M. de La Mennais, 1, billets blancs, 5.

Au 5me. tour, M. Berryer, 11 ; M. Victor Hugo, 9 ; M. Casimir Bonjour, 8 ; M. Vatout, 1 ; billets blancs, 4.

Au 6me. tour, M. Berryer, 10 ; M. Casimir Bonjour, 10 ; M. Victor Hugo, 6 ; M. Vatout, 1 ; billets blancs, 6.

Au 7me. tour, M. Berryer, 10 ; M. Casimir Bonjour, 8 ; M. Victor Hugo, 7 ; M. Vatout, 1 ; billets blancs, 7.

Après ces sept tours de scrutin, l'Académie, sur la proposition de M. Cousin, a remis l'élection à trois mois.

Les membres absens étaient MM. de Pastoret, l'évêque d'Hermopolis, de Bonald, de Quélen, de Cessac et de Barante.

On assure qu'au 1er tour de scrutin, les voix auraient été réparties de la manière suivante :

Pour M. Berryer : MM. Thiers, Mignet, Cousin, Casimir Delavigne, Dupin, Lemercier, Guiraud Briffault, Roger et Campehon. — Total, 10.

Pour M. Victor Hugo : MM. de Chateaubriand, de Lamartine, Guizot, Villemain, de Salvandy, Nodier, Philippe de Ségur, Soumet et Lebrun. — Total, 9.

Pour M. Casimir Bonjour : MM. Jouy, Etienne, Alexandre Duval, Jay, Tissot, de Lacretelle, Dupaty, Droz et Baour-Lormian. — Total, 9.

Le gouvernement a reçu des dépêches d'Alger en date du 15 décembre.

Un engagement assez vif a eu lieu dans la province d'Alger, entre le camp de l'Arba et le cours l'Arath. Le colonel Lafontaine, en revenant de ce camp, où il avait été avec une colonne mobile, a rencontré un parti de 1.000 à 1.200 chevaux hadjoutes, soutenus par un détachement d'infanterie.

Le combat s'est engagé ; le 62e de ligne et un escadron du 1er de chasseurs, ont combattu avec beaucoup d'ardeur. Nous avons eu quatre hommes tués et quelques blessés ; l'ennemi a fait des pertes assez nombreuses. Le maréchal-de-camp Dampierre, qui se trouvait en avant de la Maison-Carrée avec une colonne, s'est porté au feu, et son approche a fait disparaître l'ennemi.

Le 11, un détachement fort de 400 hommes d'infanterie et de 200 chevaux a passé l'ouad Kaddara et est venu tirer sur le camp de Kara-Mustapha. La fusillade a duré environ une demi-heure ; l'ennemi s'est ensuite retiré. Nous avons eu un homme tué et un blessé ; les Arabes ont eu trois hommes et un cheval tués.

Aucun de nos postes n'a été jusqu'ici sérieusement attaqué. Ces deux engagements sont les seuls qui aient eu lieu.

Les bateaux à vapeur de Bone et d'Oran sont arrivés à Alger. A leur départ, tout était tranquille dans ces deux provinces.

Aucun acte d'hostilité n'a encore été commis autour d'Oran. Abd-el-Kader étant dans la province de Titerie, les populations de l'ou-el, peu disposées à une guerre qui les privera de tout commerce, et leur préparera des désastres, hésitent à se déclarer contre nous. L'émir s'est porté, dit-on, vers l'ouest ; ses prédications vont réveiller le fanatisme religieux, et bientôt probablement les hostilités commenceront.

La province de Constantine est parfaitement tranquille. Les chefs les plus influens du pays, en apprenant la déclaration de guerre, ont écrit au général Galbois pour protester de leur fidélité à la France. Les Kabyles n'ont pas accueilli favorablement les émissaires d'Abd-el-Kader, et ont refusé de prendre leur part de la guerre. Notre établissement de Selif est consolidé ; les Arabes y ont transporté les bois nécessaires au logement des troupes. Le fort d'Orléans est dans un état complet de défense.

A Constantine, l'état sanitaire s'améliore ; les travaux de construction d'un hôpital et d'une caserne ont été commencés et sont poussés avec une grande activité : il en est de même à Philippeville. Le génie a engagé 150 maçons civils qui vont donner une activité nouvelle aux travaux de cette province.

(Moniteur parisien.)

— On écrit de Toulon, 16 décembre :

« Le bateau à vapeur le Ramier, arrivé d'Oran à Alger le 15, et réexpédié immédiatement par le maréchal Valée, est arrivé aujourd'hui à Toulon, avec des dépêches pressées pour le gouvernement.

« A la date du 15, les choses étaient toujours dans le même état : on entendait la fusillade, et il paraît que des combats ont eu lieu en quelque sorte sous les murs d'Alger. Les affaires ont paru assez graves au maréchal pour motiver l'envoi d'un bateau à vapeur la veille même du départ du paquebot de la correspondance. Un de nos compatriotes, M. Coulombeaux fils, a été décapité par les Arabes.

« Le temps est très-mauvais en mer, et au départ du Ramier, le 15, les vaisseaux le Neptune et l'Alger n'avaient par encore paru en rade d'Alger. On sait que ces bâtimens ont à bord le 58e régiment d'infanterie de ligne.

« Nous apprenons que le ministre de la marine a transmis au contre-amiral Lalande, commandant l'escadre de la Méditerranée, l'ordre de détacher immédiatement plusieurs vaisseaux et de les diriger sur Toulon. On cite les trois ponts le Montebello, le Diadème le Généreux, et la frégate la Belle-Poule, comme devant rentrer sous peu. »

DERNIÈRES NOUVELLES DE L'ARAGON.

On lit dans l'Eco de l'Aragon du 15 :

Nous savions depuis hier que Cabrera se trouvait du côté de Maella, et que de là il s'était dirigé vers Mora, où il avait passé l'Ebre pour se porter en Catalogne. Comme cette nouvelle ne nous avait pas été transmise officiellement, nous avons hésité à la publier, parce que nous voulions réunir plus de renseignements ; mais comme nous venons de recevoir aujourd'hui des lettres du quartier-général qui nous transmettent la même nouvelle, nous croyons devoir la publier pour la satisfaction de nos lecteurs. Voici ce que nous mande cette correspondance :

Mas de Las Casas, le 15 décembre.

Dix-huit cavaliers factieux et un pareil nombre de fantassins sont venus faire leur soumission à Calanda. Le 11 de ce mois, un

ce plaisir âcre et féroce d'une vengeance accomplie, mais à laquelle il a fallu du sang pour la satisfaire.

— Ah ! je l'ai enfin retrouvé, disait-il, que ce soit Dieu ou l'enfer qui l'ait ainsi jeté sur mon chemin, j'en rends également grâce à Dieu ou à l'enfer, et il ne m'échappera pas. N'est-ce pas, Manuel qu'il est bien à moi, et que ton bras est impuissant à le défendre contre le mien ? Ne sais-tu pas que j'ai juré de lui arracher la vie ? que je suis lié ? Que m'importe le serment que je t'ai fait ? Je le brise de mon autorité, je m'en relève moi-même, dit le ciel en courroux lancer sur moi ses éclairs et sa foudre ! Arrière donc, Manuel, ôte-toi de mon chemin, ou je me dressé contre toi ; arrière ! arrière ! il faut que ma vengeance s'accomplisse !

Et en disant ces mots il secouait son poignard sur la tête de Manuel.

— Arrête, s'écria tout à coup celui-ci d'une voix éclatante, et en étreignant vigoureusement Antonio par le bras.

— Non, non, répondit-il en cherchant à se dégager.

— Arrête ! le dis-je.

— Que veux-tu ?

— Ma part dans ta vengeance.

— Qu'entends-tu ?

— N'en ai-je pas le droit ?

— Dis-tu vrai ? Et Antonio en bondissant presque de joie.

— Je vais t'en donner la preuve.

— Marchons.

— Marchons.

Et ils s'éloignèrent en courant vers le point de la ravine, où ils supposaient que devait se trouver Arebalo. Tout-à-coup Manuel s'arrêta.

— Attends, Antonio, dit-il.

— Qu'entends-tu ?

— Attends, te dis-je, et écoute-moi ; j'ai lu, je ne sais où, mais enfin j'ai lu qu'un homme un jour en assassina un autre, par vengeance, comme nous, au moment où il lui plongea le poignard dans le cœur, le sang jaillit à flots de la blessure, et quelques gouttes tombèrent sur la main de l'assassin. Il voulut aussitôt faire disparaître ces marques accusatrices, mais tous les moyens qu'il mit en usage pour y parvenir furent inutiles ; plus il lavait la tache, plus elle paraissait. Ces taches toujours fraîches, toujours vivantes de vérité, en lui rappelant continuellement son crime, éveillaient en lui le remords, le remords le conduisit au désespoir, le désespoir à la mort.

— C'est un conte, fit Antonio d'une voix qu'il chercha à dégager de l'inflexion du doute.

— Où en est la preuve ? dit Manuel.

— Je n'y crois pas.

— Pourquoi ? Ne voit-on pas tous les jours des choses plus extraordinaires ?

— Enfin, que prétends-tu ? Tu veux, m'as-tu dit, la part de ma vengeance, y renonces-tu ?

— Non.

— Alors, quel est ton projet ?

Manuel réfléchit quelques secondes ; puis il leva lentement ses yeux vers le sommet du Grand-Fantôme. Antonio exécuta machinalement le même mouvement ; en les reportant à terre, leurs regards se rencontrèrent, et un éclair de joie sinistre traversa les deux sillons de leur front basané.

Les deux contrebandiers s'étaient compris.

— A ce soir, dit Antonio.

— A ce soir, répondit Manuel d'une voix sombre.

Et ils se séparèrent.

Il n'était pas encore neuf heures de la nuit ; d'épais nuages, chassés dans la direction du nord au sud, rasaient quelquefois en passant la tête du Grand Fantôme ; nulle étoile ne scintillait au loin sur la ligne noire de l'horizon ; à peine distinguait-on par moment, noyé dans un milieu brumeux et presque opaque, un rûlet pâle et mat du phare de Cadix ; tout présageait un de ses terribles orages qui accompagnent ordinairement les deux équinoxes ; le vent soufflait violent et humide, et soulevait déjà des vagues menaçantes, imposans préludes de ces grandes luttes que se livrent entre eux les élémens dans l'immense laboratoire de la nature.

— J'ai presque froid, dit Fernando Zarzaro, qui se trouvait à côté de Manuel sur l'étrangement du geant de granit.

— Et moi j'ai peur, dit en tremblant et d'une voix faible et timide la jeune fille du contrebandier.

— La crainte que l'inspire l'approche de l'orage se dissipera bientôt, dit Manuel.

— La nuit est si obscure, comment ferons-nous pour redescendre ? ajouta Casilda.

— Ne suis-je pas là pour te guider ? Ces-tu jamais égarée tant que j'ai été près de toi ?

— Mais il est impossible, dit Fernando, que le navire que vous attendez puisse approcher de la côte par une nuit de tempête ; il aura sans doute gagné le large. Descendons.

FEUILLETON. — 25 DÉCEMBRE.

MANUEL EL CHATO, OU LE CONTREBANDIER ESPAGNOL.

(Fin. — Voir le Politique des 16, 17, 18, 19 et 20 décembre.)

Ils arrivèrent ainsi au pied du Grand-Fantôme ; l'eau décollait à larges gouttes de la figure des deux contrebandiers ; Antonio s'arrêta tout à coup :

— Comment dis-tu que s'appelle cet homme ?

— Fernando Zarzaro.

— C'est faux. D'où t'a-t-il dit qu'il était ?

— De Grenade.

— C'est faux. Que t'a-t-il dit encore ?

— Qu'il voyageait pour son agrément.

— Il en a menti.

— Mais il est porteur de papiers en règle.

— Ils sont faux ! ils sont faux ! ces papiers mentent comme lui.

— Terre et ciel ! quel est donc cet homme ? fit à son tour Manuel.

— Tu veux savoir qui il est ? Eh bien ! c'est celui que je cherche depuis six mois, c'est le jeune homme de Marbella dont je t'ai parlé, c'est l'infâme Arebalo, c'est le séducteur de ma sœur, c'est l'assassin de mon frère !

Si la gigantesque tête du Grand-Fantôme, arrachée violemment de son immense piédestal, et lancée d'en haut par une force surhumaine, se fût tout à coup brisée avec fracas aux pieds du vieux contrebandier, la commotion qu'il eût éprouvée eût été loin d'être aussi terrible que celle dont il fut frappé en entendant ces paroles. Il resta comme anéanti ; ses yeux, tantôt fixes et immobiles, roulaient parfois dans leurs orbites comme égarés ou comme phéissant à une force nerveuse et indépendante de sa volonté ; et, pourtant, malgré cette espèce d'asphyxie mentale, il avait le sentiment de ses souffrances, car une lame silencieuse sillonnait ses joues, que couvrait une pâleur presque livide. Oh ! c'est qu'il est des paroles dont le sens, épouvantable réalité, couvrent la mort dans un cœur avec la même acécité que le poison le plus subtil ; il en est qui brisent une tête, qui tordent une existence avec la même brutalité, la même spontanéité que le poignard acéré ou la lourde masse de l'assassin.

Et Antonio tenait les yeux sur Manuel, et il souriait ; mais ce sourire faisait peur, il avait quelque chose de satanique, Antonio savourait d'avance

capitaine et 17 soldats rebelles se sont également présentés au quartier-général.

Les déserteurs arrivés ici assurent que Cabrera s'est porté en Catalogne avec 40 chevaux et tous ses équipages, après avoir préalablement remis en liberté tous nos prisonniers de Benifasa.

Nous apprenons par d'autres voies que le découragement et les craintes de Cabrera étaient tels qu'il avait fait placer dans sa maison plus de sentinelles que de coutume, deux hommes de toute confiance armés de poignards gardaient la porte de sa chambre; et l'on va même jusqu'à dire qu'à la suite d'une espiègle d'écrite, produite dans la faction par ses cruautés, il a été blessé.

HOLLANDE.

On écrit de Haye, 20 décembre:

Dans la séance d'aujourd'hui, la seconde chambre des états-généraux a procédé à l'appel nominal sur le projet de loi relatif à un emprunt de 56 millions à charge des colonies.

Dans la même séance, S. Exc. le lieutenant-général Van den Bosch, ministre des colonies, a déclaré, que le rejet de ce projet de loi l'obligeait de rentrer dans la vie privée.

(Journal de la Haye.)

Voici un résumé des discussions sur l'emprunt de cinquante-six millions :

Séance du 18.

M. Snouck Hurgronje dit que les propositions financières ont fait une impression désagréable parce qu'on a vu qu'il s'agissait de couvrir un déficit de 56,000,000 de fl. pour les années antérieures.

M. Van Welderen Rengers votera contre la loi parce qu'il n'est pas certain que les 56 millions couvriront toutes les dépenses arriérées.

M. Van Dam Van Issel rappelle que toutes les prédictions qu'il a faites se sont réalisées; que l'on a vu l'état des choses par des budgets fictifs; il votera contre la loi parce qu'elle n'est pas de nature à rétablir le crédit ébranlé.

M. Warin se prononce contre la loi. Il pense aussi que le moment est venu de réviser la loi fondamentale.

M. Van Nagel votera contre la loi ne qu'il donne pas une garantie suffisante pour l'avenir.

M. Backer. L'absence de garanties suffisantes sur la communication de ces excédants des revenus des possessions d'outre-mer, l'augmentation de la dette pour les besoins du syndicat d'amortissement, et l'incertitude s'il ne faudra pas à l'avenir de nouveaux emprunts pour ce même syndicat, sont autant de motifs qui l'empêchent de voter le projet de loi.

M. Schimmelpenninck rappelle l'opposition qu'il a faite contre le système politique que l'on a suivi; aujourd'hui on en recueille les fruits amers; il veut que dorénavant l'excédant des revenus des possessions d'outre-mer soit porté en recettes, que la loi fondamentale soit révisée et que la cour des comptes cesse d'être un insignifiant bureau de vérification.

M. Cats votera contre la loi et s'étend sur la nécessité d'introduire des économies dans l'administration.

M. Romme. En 1856 on a voté une loi portant création d'une dette de 140 millions de florins à 4 p. c. à charge des possessions d'outre-mer, dans l'espoir d'en voir surgir d'heureux résultats.

M. Van Hoorn van Burgh regrette que le gouvernement n'ait pas donné plus de renseignements, cependant il croit que le projet proposé couvrira les besoins. Il votera pour la loi, dont le rejet pourrait porter un coup funeste à la Société de Commerce.

M. Frets regrette d'entendre blâmer le système suivi contre la Belgique, on ne doit pas juger des résultats mais des bonnes intentions. Il se prononce pour l'adoption d'une loi de crédit au lieu de celle du budget.

M. Van Rappard se plaint que les promesses qui ont été

faites n'ont pas été remplies; il demande communication des comptes des possessions d'outre-mer.

M. Luyben déclare que sans garanties pour l'avenir, il ne peut voter en faveur de la loi.

M. Corver Hooff se prononce également contre la loi.

M. Luzac demande que si la loi, après son rejet, est remplacée par une autre, il y soit joint une proposition à l'égard des garanties requises.

M. Kniphorst votera pour la loi si on lui donne une série de garanties constitutionnelles qui ont été refusées jusqu'à présent.

Séance du 19.

M. Van de Poll votera pour le projet parce qu'il craint que son rejet n'amène des conséquences funestes.

M. van Hemert trouve que les garanties données sont suffisantes et votera pour le projet.

M. de Jonghe fait remarquer que sans le secours des colonies, il est impossible de faire face aux dépenses de la métropole. Il votera pour le projet, mais réclame aussi la révision de la loi fondamentale.

Douze membres ont pris ensuite la parole contre le projet; ils se sont tous plaints de la situation financière du pays, et ne veulent plus se fier aux promesses du gouvernement.

M. Wervey-Mejan: Rien ne démontre la nécessité de mettre tant d'argent entre les mains du gouvernement. Le passé démontre la nécessité de la responsabilité ministérielle; les représentants de la nation ne doivent plus toujours croire et avoir confiance, mais rechercher et voir.

M. Tremp est prêt à appuyer le gouvernement quand il aura donné des garanties pour l'avenir.

M. Geverse vote également contre le projet.

On écrit de La Haye, le 21 décembre:

Un conseil de cabinet présidé par le roi, a eu lieu ce matin, pour s'occuper des affaires actuelles.

Dans la séance d'aujourd'hui de la seconde chambre des états-généraux, il a été délibéré sur les trois projets de lois suivants: 1° Sur la proposition pour l'augmentation de l'accise des huiles; 2° sur la loi portant des améliorations à l'accise sur la tourbe; et 3° sur le projet relatif à l'accise du produit des tourbières irrégulières.

Le premier de ces projets a été rejeté à majorité de 52 voix contre 18.

Les deux autres ont été adoptés, le premier avec 41 voix contre 9, et le second à l'unanimité.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 22 décembre.

Bruxelles, le 22 décembre. — Société des Fonds Publics. (2 heures). — La réunion est très nombreuse, mais les affaires sont calmes; le cours de Paris n'est pas connu. Voici comment l'actif espagnol peut être coté: 22 5/16 1/4 3/16 A. 114 P.

Amsterdam, 21 décembre. — (5 heures.)

Depuis hier soir l'annonce du rejet de la loi d'emprunt avait influencé le cours des intégrales qui tombèrent à 51 1/2. Cette tendance à la baisse s'est maintenue aujourd'hui, avant l'ouverture de la bourse on a fait 51; à la bourse le prix s'est relevé un instant à 51 1/2, pour rester à la clôture 51 1/4 à 5/8.

Cette baisse est la conséquence du rejet du projet d'emprunt. L'opinion erronée de ceux qui prétendaient que ce rejet améliorerait le crédit public, ne s'est pas réalisée. L'avis de quelques membres de la chambre qui ont avancé que le peuple désirait le rejet, n'est pas plus justifié; et les hommes modérés n'y voient nullement un avantage.

Toute l'attention s'étant reportée sur les fonds nationaux, les fonds étrangers ont été laissés dans un oubli complet, ils sont restés sans affaires et les cours sont restés sans variations.

Intégrales 2 1/2 p. c. 51 1/8 1/2 5/16 5/8. 5 p. c. 96 5/8 1/8. billets de chance 25 1/2 11/16 9/16 1/2, syndicat 4 1/2 p. c. 92 1/4 1/8 1/4 Société de Commerce 165 1/4 104 1/2 105 1/2. A. r. d. 22 1/4 5/16 3/8, coupons 16 5/8 ce qui fait une hausse de 2 p. c. depuis hier.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 21 décembre. — La séance est ouverte à 1 heure et demie.

M. Dubus aîné présente le rapport de la commission chargée de vérifier les pouvoirs de M. Cogels-Dubois, élu à Anvers. La commission propose d'ajourner l'admission du nouvel élu jusqu'à ce qu'il ait produit son acte de naissance.

Ces conclusions sont adoptées.

M. le ministre de la guerre. Il me tarde, messieurs, de donner à la chambre des explications sur le fait rapporté par un journal d'Arion, et qu'il traite d'extradition. Cette qualification est basée sur ce qu'un officier français s'est rendu d'Arion à la frontière française sous la conduite d'un sous-officier belge, et sur ce qu'arrivé à cet endroit, il a été arrêté par la gendarmerie

Tout-à-coup Manuel fit entendre un coup de sifflet perçant et aigu. — Me voici, dit aussitôt Antonio, qui surgit à cet appel de derrière une des arêtes du grand rocher.

Casilda et Fernando jetèrent un cri d'épouvante et d'effroi. — Celui qui n'a rien à se reprocher n'a rien à craindre, dit gravement le vieux contrebandier.

Et se tournant vers Antonio: — Je t'ai promis, lui dit-il de te faire connaître l'homme qui doit être le père de ma fille; le voilà devant toi, regarde-le: est-ce la première fois que tu le vois?

Et en disant ces mots, Manuel éclairait dans son entier la figure de Fernando Zarzo au moyen d'une lanterne sourde qu'il avait tenue cachée sous les plis de son manteau.

A la vue du meurtrier de son frère, Antonio bondit de fureur; sa main s'arma d'un poignard, et s'élançant vers lui, le bras haut, comme s'il allait le frapper:

— Ah! monstre! s'écria-t-il, nous voilà enfin face à face... — Grand Dieu! que vois-je? fit Fernando avec un tremblement convulsif.

— Qui tu vois? Est-il besoin que jeme nomme pour que tu me reconnais- ses, Arebalo? Est-ce qu'aucun frémissement secret ne t'a pas averti que j'étais là, caché, à deux pas de toi? Rien, aucun pressentiment ne t'a-t-il annoncé que ton cœur allait cesser de battre? Une voix lugubre et sinistre ne t'a-t-elle pas dit à l'oreille: Antonio Doblado, le frère de celui que tu as lâchement assassiné après avoir déshonoré sa sœur, va briser ta tête dans ses mains; il est là, près de toi, aiguissant dans l'ombre le poignard qui va le venger en l'arrachant la vie! A genoux, Arebalo! tombe à genoux, si tu as quelque prière à adresser à Dieu; tu vas paraître devant lui; mais sois prompt. Je ferai encore un effort pour maîtriser un instant mon bras.

— Antonio Doblado! murmura Arebalo avec accablement. — Ce nom résume à lui seul ta sentence de mort!... Es-tu prêt? fit Antonio en levant son poignard.

A cette terrible révélation, Casilda était tombée froide et presque sans connaissance sur la pierre quartzique du Grand-Fantôme. En s'élançant vers elle pour la secourir, Manuel laissa tomber la lanterne de ses mains, la lanterne roula au fond de l'abîme, et tout rentra dans l'obscurité la plus profonde.

française. Tout cela est fort exact. Mais le journal ajoute que les autorités judiciaires avaient été averties: ceci est complètement inexact; il n'y a eu aucun concert entre les autorités françaises et les autorités belges.

Voici les faits tels qu'ils se sont passés: Un officier français était en garnison à Longwy; il y avait contracté une liaison qui ne convenait pas à sa famille, et il avait obtenu une permission pour aller dans une ville de la frontière du Nord. Mais au lieu de se rendre à sa destination, il vint en Belgique, il y obtint un permis de séjour de trois jours. Il vint ensuite à Arlon lorsque déjà ce permis était périmé; il se mit sous la protection du général Tabor qui lui conseilla de ne pas rester davantage puisque ses papiers n'étaient pas en règle. Il quitta Arlon et se rendit à Virton.

La mère de cet officier demanda, peu de temps après, qu'il fut de nouveau reçu à Arlon, attendu qu'elle désirait avoir une entrevue avec lui. Il parut encore, puis revint de nouveau en témoignant toutefois l'intention de s'en aller, mais il devint très-impertinent en présence du général Tabor, alors celui-ci oublia un moment qu'il n'avait point devant lui un subordonné, et le traita militairement et lui dit: Eh bien! je vous ferai reconduire; et c'est ce qu'il fit, non par deux sous-officiers avec des armes chargées, mais par un sous-officier en tenue de jour, c'est-à-dire avec son sabre-briquet, ce qui équivalait à une canne ou à un bâton. Ce n'était qu'une sauve-garde, car l'officier français craignait d'être arrêté par la gendarmerie. Si la gendarmerie s'est trouvée à la frontière, ce fait s'explique parce que le général commandant la division, ayant appris que l'officier ne s'était pas rendu à sa destination, avait donné l'ordre à la gendarmerie de l'arrêter. La gendarmerie, d'après cet ordre, veillait à la frontière.

D'un autre côté, deux officiers de la garnison de Longwy étaient venus à Arlon et avaient engagé l'officier à s'en retourner avec eux, et aurait pu dire à la gendarmerie qu'il allait revenir. Ce qui ôte à ce fait tout le caractère d'une extradition, c'est que l'officier lui-même a désigné le point de la frontière où il voulait se rendre.

Quant à moi, messieurs, je pense que le général Tabor a agi irrégulièrement, et c'est ce que je lui ai dit dès le 19 de ce mois, en suite de la première communication qu'il m'a transmise sur cette affaire. Mais il n'y a eu ni violence ni extradition: aucun concert entre les autorités belges et françaises. Le zèle du général Tabor pour des intérêts de famille a peut-être été trop loin, mais il n'a point eu l'intention de porter atteinte à la constitution, ni aux droits des personnes.

M. de Brouckere. Je ne sais si les explications de M. le ministre de la guerre ont satisfait cette assemblée, mais quant à moi je considère l'extradition comme un fait certain. Il peut ne pas y avoir eu concert entre les autorités belges et françaises, mais ce qu'il y a d'assuré c'est qu'on a renvoyé à la frontière un officier français muni de papiers. Du reste, ce n'est point le moment d'ouvrir une discussion sur cet objet, il en sera temps lors de la discussion du budget de la guerre.

L'ordre du jour appelle la discussion du budget de la justice.

M. de Behr s'élève contre un tableau statistique dressé par M. Fernelmont, des causes terminées par les diverses cours d'appel du royaume. L'orateur croit et voit une attaque contre la cour d'appel de Liège, mais il fait remarquer que le tableau qui, en premier aperçu faisait penser que la cour de Bruxelles a terminé beaucoup plus d'affaires que celle de Liège, compte au nombre des affaires terminées, celles qui ont été rayées du rôle de la cour d'appel de Liège. Il demande en terminant si la questure de la chambre est intervenue dans l'impression de ce mémoire.

M. Liedts répond que lorsqu'on adresse à la chambre des mémoires ou tableaux en nombre suffisant pour pouvoir être distribués à chaque membre, il donne l'ordre au chef huissier d'en faire la distribution sans en référer à la questure. Du reste, je suis étonné que l'honorable préopinant ait pu trouver dans ce tableau une attaque contre la cour d'appel de Liège, et je suis persuadé que si l'honorable magistrat qui l'a dressé était présent, il se justifierait aisément.

M. de Donny présente des observations à peu près analogues à celles de M. de Behr, en ce qui concerne la cour d'appel de Gand.

M. de Brouckere déclare que la cour d'appel de Bruxelles, est étrangère à ce document, émané du chef du parquet. Il demande à la chambre la permission de revenir sur cet incident dans la séance de lundi prochain, quand il aura pu avoir quelques renseignements de M. de Fernelmont.

M. de Behr. Je n'ai point prétendu inculper la cour d'appel de Bruxelles; je lui ai au contraire rendu toute justice, je n'ai entendu parler que de la publication du tableau.

M. de Villegas demande que la chambre s'occupe de toutes les lois judiciaires dont elle est saisie, à savoir: la loi sur la circonscription judiciaire; il demande qu'on fasse disparaître la distinction qui existe entre les notaires d'arrondissement et les notaires cantonnaux. Il réclame une augmentation de traitement pour les juges de paix et notaires figurant à l'article des prisons;

Cependant Arebalo tremblait de tous ses membres devant le terrible vengeur qui venait tout-à-coup de se dresser à ses côtés; une sueur glacée inondait son front brûlant; son buste s'affaissa sur ses genoux, comme s'il eût plié sous le poids d'une force surhumaine; et, dans l'égarément de sa raison, il ne put prononcer que ces paroles d'une voix suppliante et brisée:

— Pitié! pitié!

— Pitié! s'écria Antonio d'une voix éclatante; as-tu eu pitié de moi lorsque ton poignard fouillait traitreusement dans le cœur de mon frère? as-tu eu pitié de moi lorsque tu as flétri ma sœur? as-tu eu pitié de moi lorsque tu as abusé de cette enfant qui m'était promise?... Fais ta prière, te dis-je, tu vas mourir.

Et en disant ces mots, il appliquait la pointe de son stylet contre sa poitrine.

— Arrête, s'écria tout-à-coup Manuel en retenant Antonio.

— Non, répondit celui-ci en le repoussant: que prétends-tu? Cet homme m'appartient, malheur à celui qui chercherait à retenir mon bras!

— Arrête, te dis-je, j'ai à lui parler.

Antonio garda le silence.

— Arebalo, dit le père de Casilda d'une voix solennelle et émue, au moment de mourir, et tu dois être convaincu que tu touches au terme de la vie, j'ai une prière à t'adresser; écoute: je puis te pardonner le mal que tu m'as fait, mais sois généreux envers le frère de celui que tu as assassiné; ne le force pas à commettre un crime, ne nous mets pas dans la nécessité de rougir nos mains de ton sang; la mort est en bas... l'abîme est sous tes pieds... Va!... Nous prions pour toi.

— Va!... répéta Antonio.

Ces paroles réveillèrent l'espoir au fond du cœur d'Arebalo; il se dressa sur son buste comme pour imposer à ses adversaires, et il dit avec un accent presque ferme et assuré:

— Jamais.

— Va! s'écria Manuel d'une voix tonnante; ne sens-tu pas que tu ne peux vivre? Ton cœur ne te dit-il pas que la mort est juste? Oh! va!... te dis-je; je sens déjà le crime s'échapper malgré moi de mes mains!... Et les yeux des deux contrebandiers flambaient dans l'ombre, et leur poitrines râlaient et rugissaient sourdement; Arebalo reculait toujours sous

— Qui se hasarde à donner des conseils devant quarante ans d'expérience? fit Manuel d'une voix éclatante.

— Fernando ne répondit rien. Il se fit un long silence.

— Crovez-vous, dit-il enfin, que vos hommes soient de retour de la Caverne-aux-Cerfs, comme vous l'appellez, pour le moment de l'arrivée du navire?

— Que t'importe?

— Est-ce que nous sommes seuls? se hasarda à demander Casilda.

— Seuls, répondit son père d'une voix sombre.

Fernando murmura sourdement entre ses dents quelques paroles inintelligibles.

— Qu'as-tu? dit Manuel avec gravité? Est-ce que cet immense et majestueux spectacle ne te frappe pas d'admiration? Ton esprit ne s'élève-t-il pas en sentant ce frissonnement convulsif de la nature? Vois comme ici tout est grandiose et imposant! En bas, le gouffre avec toutes ses horreurs, devant nous l'immensité de l'espace, tandis que les flancs noirs de la tempête heurtent en passant sur nos têtes. Si tu savais combien de fois je me suis trouvé à cette même place au moment où les éléments en courroux se déchiraient entre eux! Oh! c'est que ce rocher est à moi; il est à moi par la victoire, il m'appartient par la conquête; les ossements de tous les imprudents qui ont voulu m'en disputer la possession sont en bas dans la ravine! Ici, je suis tout puissant! Aussi malheur au profane qui, sans ma permission, y apporterait ses pas! Malheur surtout à tout criminel qui, poussé par le hasard ou la fatalité de sa destinée, oserait y trouver un refuge! Malheur... N'interromps pas, Fernando, du haut de ce rocher qui semble nous rapprocher de la divinité, toutes mes paroles sont graves et sévères. Malheur, oui, malheur à toi si tu m'as trompé, si tu n'étais pas Fernando Zarzo, malheur à toi si...

— Je t'ai dit la vérité, dit Fernando. Mais pourquoi?...

Le contrebandier l'interrompit.

— Je le désire. Ton juge va paraître. Deux vengeurs te frapperont... si tu mens.

— Qu'entends-je! dit Fernando avec un frémissement.

— Silence? s'écria le contrebandier.

— Mais, mon père? se pourrait-il?...

— Silence! fit de nouveau Manuel d'une voix éclatante.

Et à la lueur des éclairs qui commençaient à sillonner la nue en lozanges de feu, Fernando vit le terrible contrebandier, la figure sombre, l'œil menaçant, secouer sur sa tête ses deux bras armés de pistolets.

il s'étonne que les secrétaires de la commission sont payés sur les fonds généraux, tandis que les autres fonctionnaires sont payés sur les fonds de la province.

Il termine, en demandant à M. le ministre, s'il ne conviendrait pas d'établir des surveillantes du quartier des femmes dans les maisons d'arrêt de second ordre.

M. de Renesse appelle toute la sollicitude du ministre de la justice, sur la position fâcheuse de plusieurs magistrats privés de leur emploi par suite de la cession du territoire.

M. Verhaegen se plaint de la modicité des traitements alloués aux membres du corps judiciaire. Cette répartition est d'autant plus injuste, ajoute l'orateur, qu'on ne se fait pas scrupule d'accorder des sommes énormes aux agents diplomatiques, alors que les membres du corps judiciaire sont rétribués d'une manière indigne des importantes fonctions qu'ils exercent. Il faut pour que les magistrats soient indépendants et par conséquent les gardiens de notre indépendance, il faut les mettre dans une situation en rapport avec leur haute mission.

M. Simons appelle l'attention du ministre sur la nécessité d'établir une prison dans la ville de Tongres. Il fait également remarquer que les avoués près le tribunal de Tongres ont vu leur position devenir bien précaire par suite du traité d'avril; il appelle en leur faveur toute la sollicitude de la magistrature.

M. Rodenbach. Je ne conteste pas l'utilité de réviser plus tard les traitements des membres de l'ordre judiciaire, et notamment ceux des conseillers de la cour d'appel de Bruxelles; mais qui peut décider maintenant que, pour l'exercice prochain, la situation du trésor permettra des majorations. D'ailleurs, il me semble qu'il est rationnel de discuter d'abord les projets de loi sur la compétence judiciaire et la circonscription cantonale, avant d'entamer les discussions sur les augmentations d'appointements pour la magistrature.

Au surplus, les sections se sont occupées de cet objet; la chambre en est saisie, et il y a même une commission qui se propose de nous soumettre une loi spéciale lorsque nos nombreux travaux nous permettront de nous en occuper.

Il me semble qu'on doit ajourner de pareils débats à des temps plus prospères, et que le moment n'est pas bien choisi de venir parler d'augmentation d'émoluments, alors qu'un déficit paraît réel dans les caisses de l'état: les 20 à 30 millions de bons du trésor sont une preuve convaincante que nous devons être circonspects quand il s'agit de majorer les traitements. Nous sommes également saisis d'un projet de loi sur la cour des comptes, qui réclame, à son tour, des augmentations; et, une fois entrés dans cette voie, une foule d'autres fonctionnaires se croiront aussi en droit de pétitionner pour demander une amélioration dans leur position.

M. Pirmez demande que l'on s'occupe de la loi relative aux inscriptions hypothécaires.

M. Lys appelle l'attention du gouvernement sur la nécessité de construire une nouvelle prison à Verviers. Il appuie également les observations de M. Pirmez. Cette loi, dit-il, est très-urgente, moi-même je me suis trouvé dans le cas de ne pouvoir obliger un de mes amis, parce qu'il existait des inscriptions hypothécaires qui n'avaient pas dû exister et qui n'étaient pas rayées; je n'ai pas pu obtenir les radiations, par suite d'absence de plusieurs personnes, et j'ai dû y renoncer, parce qu'il m'aurait fallu obtenir des jugemens très-couteux.

M. de Brouckere. Je ne comptais pas prendre la parole pendant la discussion générale, mais parmi tous les fonctionnaires pour lesquels on a demandé des majorations de traitement, on a oublié ceux qui y ont le plus de droits; je veux parler des conseillers près les tribunaux de première instance.

Vous avez vu, messieurs, les prodigalités du ministre pour les frais de voyage et de séjour de certains fonctionnaires. Eh bien, savez-vous ce qu'on accorde aux membres de l'ordre judiciaire, quand ils doivent se déplacer? Neuf francs par jour y compris leurs frais de déplacements. Un honorable magistrat qui a dû se rendre à Paris, n'a eu que douze francs par jour. Vous jugerez maintenant de la position que l'on fait aux membres de l'ordre judiciaire.

M. le ministre de la justice répond aux reproches qui ont été adressés au gouvernement sur la modicité du traitement des membres de l'ordre judiciaire, que ces traitements ont été réglés par la législature. Le gouvernement est d'accord avec l'honorable membre sur la nécessité de majorer ces traitements, mais il ne pouvait proposer ces augmentations en présence des voies et moyens qui sont absorbés par les dépenses.

Il ne faut pas considérer ce budget comme un budget normal. Ce n'est qu'un budget transitoire. Quand on aura réglé d'une manière définitive les dépenses, de manière à ce que chaque année elles se représentent à peu près les mêmes, on pourra envisager le budget comme normal.

M. le ministre de la guerre, en réponse à ce qui a été dit par M. Verhaegen des agents diplomatiques, dit que les frais occasionnés par la diplomatie sont la conséquence des exigences de leur position. Quant à ce qui a été dit précédemment touchant les frais de voyage accordés aux militaires, il déclare que ce

qui leur est alloué est tout au plus suffisant à couvrir leurs dépenses.

On entend encore M. le ministre de la justice, MM. Dumortier et Dolez.

La discussion générale est close, et celle des articles renvoyée à lundi, à 1 heure et demie.

La séance est levée à 4 heures et 1/2.

LIEGE, LE 25 DÉCEMBRE.

Le conseil communal commencera ce soir la discussion du budget de la ville pour 1840. Nous voyons avec plaisir que cette discussion aura lieu cette année beaucoup plutôt que les années précédentes. L'utilité de son adoption immédiate est incontestable, surtout en ce qui concerne les travaux qui doivent commencer avec la bonne saison. Le public suivra avec intérêt, pensons nous, les séances qui seront consacrées à cette discussion dans laquelle viendra se résumer tous les intérêts matériels et moraux de notre cité.

Au moment où notre conseil communal va s'occuper du budget de la ville pour 1840, nous appelons son attention sur le comblement du canal de la Sauvinière qui n'a pas été compris l'an dernier au nombre des travaux à faire dans le courant de 1839 au moyen de l'emprunt de deux millions.

Ce comblement est réclamé par la salubrité publique, et les chasses au moyen desquelles il s'agit d'assainir le canal n'atteindront pas le but.

Nous apprenons que la commission du budget pour 1840 a supprimé cette année l'allocation relative aux courses de chevaux. On a pu s'apercevoir que depuis deux ans le public goûte peu ce genre de plaisir, et que d'un autre côté, les recettes de l'hippodrome avaient diminué d'une manière sensible. On pense que les fêtes de l'inauguration du chemin de fer remplaceront cette année convenablement les courses de chevaux.

Notre administration locale attend, afin de satisfaire à la légitime impatience des jeunes gens inscrits pour suivre les cours de l'académie des beaux-arts, que le gouvernement ait sanctionné la proposition d'acquiescer le local de St.-Abraham. Nous ignorons la cause du retard qu'éprouve la solution de cette affaire.

Dans sa séance de ce jour, le conseil de guerre de la province de Liège, a condamné les soldats Peters et Lefebvre, tous deux au 5<sup>e</sup> régiment de chasseurs à pied, le premier à cinq ans de réclusion et à l'exposition publique, et le second à cinq ans de la même peine, mais sans exposition, comme coupables d'un attentat à la pudeur, commis avec violence, sur la personne de Christine Stoppel.

La police a arrêté hier à onze heures du soir, rue des Tanneurs, le nommé Jean Raizenz, ouvrier serrurier, natif de Borkenne (Prusse) sous prévention de vol d'une chaîne de 18 pieds, qui était rivée à un poteau, place Ste.-Barbe, et d'effets d'habillemens d'enfant. Cet individu a déjà été repris de justice.

Les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> escadrons du 2<sup>e</sup> régiment des chasseurs à cheval, arriveront en cette ville les 26 et 27 du courant, et y feront étape un jour. Ils seront logés une nuit chez les habitans, (quartier du Sud, centre).

On écrit de Vienne, le 9 décembre :

« Le conseil aulique de guerre vient de décider que toute l'armée autrichienne sera portée au grand complet dans le plus bref délai possible, et, par suite, il a été rendu une ordonnance qui charge le feld-marschal lieutenant Lederer de prendre la direction du recrutement en Galicie, en Moravie et en Silésie, et de le pousser avec la plus grande activité; qui autorise les enrôlements volontaires sur tous les points des états autrichiens, et qui prescrit que toutes les recrues sans exception seront dirigées immédiatement sur les corps respectifs dont elles doivent faire partie. »

Le cabinet de Vienne, qui ne publie jamais les motifs de ses actes, n'a pas, dans cette occasion, comme vous le pensez bien, rompu son silence habituel; mais il est assez évident que les armemens dont je viens de parler sont causés par l'état des affaires en Orient. L'autriche veut être prête, et pense que le moment d'achever ses préparatifs et de montrer ses forces est venu. »

Le Handelsblad publie un article dans lequel il se félicite du rejet fait par la seconde chambre des états-généraux de l'emprunt de cinquante-six millions, tout en regrettant que le gouvernement se soit exposé à cet échec, et que le ministre des colonies ait cru devoir en prendre prétexte pour donner sa démission.

Le ministre des travaux publics fera procéder, le 28 décembre 1839, à midi précis, dans une des salles du ministère, rue de la Loi, à Bruxelles, à l'adjudication publique des objets d'habillement consistant en :

- 1. Chemises de laine; 2. bonnets écossais; 3. vareuses en toile;
  - 4. cravates en laine; 5. havresacs, courroies, sacs à capotes;
  - 6. bottines, souliers; 7. matelats et oreillers en crin, 8. couvertures;
  - 9. hamacs; 10. cravates en soie; 11. chapeaux en feutre vernis, nécessaires aux bâtimens de guerre pendant les années 1840 et 1841.
- Il résulte d'un compte-rendu de la direction du chemin de fer rhénan que le nombre des ouvriers et des chevaux occupés aux travaux du chemin de fer entre Cologne et Aix-la-Chapelle, n'a pas diminué jusqu'au premier décembre. Il y a près de 6000 ouvriers et 111 chevaux.

COUR D'ASSISES.

Trois audiences ont été consacrées à juger la dernière affaire de la session, celle de Jean et Bernard Chabot, et de Jean-Louis Hesbois, beau-frère des deux premiers, accusés tous trois d'un assassinat commis le 27 mai 1838 sur la personne du nommé Poncin, garde-forestier à Boissonville. Les charges principales de l'accusation consistaient dans la réputation d'hommes violents et emportés que s'étaient faite les accusés, dans le ressentiment qu'ils nourrissaient contre le garde, et dans les pressentimens que celui-ci avait fait connaître à plusieurs personnes et qui l'engageaient à se défier d'eux. Jean Chabot, la nuit du crime, devait avoir été rencontré aux environs du lieu où l'attentat avait été consommé par une femme qui, étant confrontée avec lui par le juge d'instruction, l'a reconnu comme étant la personne qu'elle avait vue cette nuit, et dont la rencontre avait été immédiatement suivie des cris : à l'assassin. Quant à Bernard Chabot et à Jean-Louis Hesbois, ils devaient avoir été rencontrés par une colporteur dans un chemin détourné qui conduisait également au théâtre de l'attentat. Devant le juge d'instruction, cette femme avait reconnu parfaitement, disait-elle, Bernard Chabot, et d'une manière moins sûre, Jean-Louis Hesbois; quant à Jean Chabot, la femme qui le désignait est une espèce de bohémienne poursuivie plusieurs fois pour vol et pour escroquerie, et qui, après ses révélations au magistrat instructeur, a quitté le pays, sans qu'il ait été possible de découvrir son domicile actuel, malgré les démarches actives qu'on a faites pour la retrouver. L'autre femme, qui inculpait les complices de Jean, avait, ainsi que nous l'avons dit, reconnu ceux-ci devant le juge d'instruction. A la cour d'assises de Namur, où cette affaire avait été portée avant que la cour de cassation n'en eut renvoyé la connaissance à la cour de Liège, elle ne désigna plus Jean-Louis Hesbois comme le second des individus qu'elle disait avoir reconnus, c'était au contraire Jean Chabot. Enfin, à l'audience de vendredi, elle abandonnait ce dernier pour revenir à Jean-Louis Hesbois. Toutes ces incertitudes ont engagé le jury à porter un verdict d'acquiescement, bien que les accusés eussent été déclarés coupables à Namur, et condamnés par suite à la peine de mort.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui lundi 25 décembre, abonnement et entrées de faveur généralement suspendus. 1<sup>re</sup> représentation de GASPARD LE PÊCHEUR ou LA TRINITÉ POPULAIRE, drame en 4 actes et cinq tableaux, précédé d'un PROLOGE, par M. Bouchardy. Suivi du premier acte de GUILLAUME TELL, opéra de Rossini. Jeudi 26 : Robert-le-Diable. Dimanche 27 : La Prison d'Edimbourg, opéra en 3 actes.

LIBRAIRIE

DE J. DESOER, A LIEGE. En Vente :

CLÉMENTINE, nouvelle par F. H. COLSON. Liège, in-8°, Prix : 75 Centimes.

ANNONCES.

GRAND BAL, LE 25 COURANT; FÊTE DE NOEL, CHEZ FALISE, à l'enseigne de MARENGO, à ANS.

BAL le premier jour de Noël, à la Grande-Salle du Moulin, à Herstal, chez PIEDBOEUF.

Société des redoutes.

La commission de la Société des Redoutes a l'honneur de prévenir Messieurs les Sociétaires que le PREMIER BAL se donnera Mardi 24 de ce mois, le second Mardi 31 même mois, et le troisième Mardi 14 janvier.

La parole qui allait s'échapper de la bouche du jeune contrebandier était pour Casilda un arrêt de vie ou de mort; elle étouffa un instant ses pleurs et ses sanglots pour entendre tomber ce mot d'où dépendait son existence; le père et la fille retenaient en tremblant le souffle de leur haleine; Antonio ne répondit pas; son silence se prolongea pendant une minute. Quelle agonie!

— Non! s'écria-t-il enfin d'une voix sombre.

Casilda jeta un cri perçant, et s'élança vers son père comme pour trouver un refuge entre ses bras.

Manuel l'enlaça dans les siens, et l'enleva avec force par un mouvement que le désespoir rendait convulsif.

— Oh! c'est trop souffrir! c'est trop souffrir! s'écria-t-il.

Et avec son fardeau, il se dirigea sur le bord de l'abîme: il la déposa sur les dernières arêtes de la saillie du rocher. Finissons, dit-il: Casilda! fais ta prière.

Mais la jeune fille avait saisi les genoux de son père qu'elle tenait embrassés avec force; une lutte longue et pénible s'établit entre l'enfant et le père. Les doigts de Casilda se desserrèrent enfin sous les efforts musculaires du contrebandier. Manuel prend de nouveau sa fille à bras-le-corps, et l'enlève pour la précipiter dans le gouffre. Casilda est déjà suspendue sur l'abîme, les bras du contrebandier vont s'ouvrir...

— Arrête!... s'écria tout à coup Antonio.

— Que veux-tu? fit Manuel d'une voix sombre et inquiète.

Antonio s'approcha silencieusement et à pas lents; quand il fut à côté de Manuel, il poussa un long soupir, et dit presque à voix basse:

— Elle sera ma femme!

A ces mots, Manuel se retourna brusquement, il recula de trois pas, et, abandonnant Casilda à elle-même:

— Dis-tu vrai? s'écria-t-il avec un mouvement de joie.

— Je le jure, répondit gravement Antonio.

— Merci! oh! merci! fit Manuel en pressant la main du jeune contrebandier.

Et ils attendirent que Casilda eût terminé la prière qu'en actions de grâces elle adressait au ciel.

Ensuite, à la lueur des éclairs, ils descendirent tous les trois de la roche du Grand-Fantôme.

FÉLIX SALVAIRE.

(Revue du dix-neuvième siècle.)

le contact glacé de leurs armes contre son front; ses pieds reposaient déjà sur les dernières arêtes de la saillie du rocher; la pierre unie et glissante semblait se dérober sous lui; le haut de son buste était presque en suspens sur le gouffre, et sa voix murmurait encore avec force:

— Jamais! jamais!... Toujours pressé, toujours poussé, il voulu reculer encore.....

— Va! répétèrent à la fois les deux contrebandiers.

Mais Arebalo ne répondit plus?

Son pied avait posé dans le vide!

Il se fit un long silence.

— Je suis vengé, dit enfin Antonio; et il fut s'asseoir à quelques pas plus loin, de l'autre côté de l'étranglement.

Tout-à-coup, un immense éclair sillonna l'horizon. La foudre, qui depuis quelque temps grondait sourdement, déchira soudain la nue et s'abattit avec fracas sur une des hauteurs environnantes du Grand-Fantôme; chassée par le vent engouffré dans la ravine, une immense gerbe de feu suivit en grondant toute la longueur de la gorge, et s'éteignit au large dans la mer.

Au moment de l'immense explosion, Casilda, revenue de son évanouissement, avait bondi sur elle-même. Et lorsque, au passage de la foudre au dessus de l'anse du Salut, le géant de granit et tous les environs apparurent comme en feu, la pauvre fille jeta en tremblant ses regards égarés autour d'elle! Ses yeux cherchèrent Fernando, mais elle ne vit que son père, debout, immobile à ses côtés; son père, qui la regardait avec une expression lugubre et sinistre! Alors, l'affreuse vérité se révéla toute entière à elle; alors elle comprit que l'homme qu'elle avait aimé, qu'elle était maintenant en droit de haïr et de maudire, avait reçu le châtement dû à ses crimes. Ainsi rappelée au sentiment de l'actualité, elle ne put s'empêcher de jeter un cri déchirant; la pierre sur laquelle elle était étendue plus tôt qu'assise fut arrosée de ses larmes et sa bouche murmura une prière pour que le ciel pardonnât à son père.

Cinq minutes s'étaient écoulées depuis le passage de la foudre; l'obscurité était des plus profondes; Manuel gardait toujours un morne et lugubre silence, tout-à-coup:

— Casilda, dit-il en essayant une larme que roulait sa paupière; à ton tour!...

— Que voulez-vous dire? mon père, dit la jeune fille d'une voix faible et timide,

BON VIN du pays à 20 cens la bouteille et à 50 cens première cuvée, rue Hors-Château, n. 24, derrière la Fontaine St-Jean, à la Grosse Bouteille.

CABILLAUDS à 12 sous la livre, RIVETS et autres POISSONS de MER très-frais, à très-bas prix, au Moriane, rue du Stockis.

HUITRES ANGLAISES, chez HARDY, rue du Stockis

Cabillauds, Rivets, Rayes, Flottes, Soles, Homards vivans, Saurets doux, Anchoix, Huitres anglaises, chez ANDRIEN, fils.

A VENDRE, de gré-à-gré, une belle MAISON, située à Liège, rue Marengo, avec cour et vaste bâtiment derrière. S'adresser au notaire SERVAIS, à Liège, place du Spectacle, n. 2.

Des COMPOSITEURS TYPOGRAPHES peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

## MAGASIN DE SOIRIE Schals et Nouveautés.

### M<sup>me</sup> GILLON-NOSSANT

à l'honneur d'annoncer qu'elle a reçu de Paris une quantité de NOUVEAUX ARTICLES propres à être donnés en cadeau de nouvel an. Son magasin, très bien réassorti en parfumerie fraîche, est encore augmenté de beaucoup d'Objets nouveaux.

## Vins de Constance.

Le propriétaire des Vins du Haut-Constance (cap de Bonne-Espérance) forcé de quitter Liège pour retourner à Bruxelles, a l'honneur d'informer les personnes qui désiraient avoir de ses vins qu'elles peuvent adresser leurs commandes à M. P. MILLET, rue sur Meuse-à-l'Eau, n° 948 (administration des Bateaux à Vapeur.)

A LOUER dès maintenant une MAISON, place St.-Paul, n° 56 (ancien), pouvant très-bien se diviser en deux habitations nouvellement restaurées, ayant caves très-vastes, beaux greniers, une 20<sup>e</sup> de chambres dont cinq fort grandes, pompes et deux caves.

S'adresser à la maison joignante n° 55, de neuf à onze heures du matin.

A LOUER pour le 24 Juin prochain, une MAISON sise rue du Collège, n. 21, près du nouveau pont de la Boverie. S'y adresser pour la voir de 11 à 1 heure et pour les conditions, rue du Séminaire, N. 515.

### ASSOCIATION NATIONALE

POUR

### L'ENCOURAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA LITTÉRATURE EN BELGIQUE.

## AVIS.

Le nouveau comité directeur de la *Revue belge*, élu par l'association, désirent introduire, à dater de janvier 1840, le plus de variété possible dans les matières du recueil qu'il publie, et compléter ainsi l'intérêt qui s'attache depuis cinq ans à cette publication si éminemment nationale, rappelle à tous les littérateurs du pays, quelle que soit leur spécialité, que la *Revue* est toujours ouverte à leurs productions. Le comité accueillera avec empressement les divers articles qui lui seront envoyés, et votera l'admission de tous ceux qui lui en paraîtront susceptibles; sur la demande des auteurs, il rétribuera les articles qui en seront jugés dignes.

Le comité ayant également décidé qu'une part plus large serait dorénavant affectée dans la *Revue* à la partie critique, invite les auteurs qui désirent qu'on y rende compte de leurs ouvrages à en faire remettre franco un exemplaire à M. Mottard, trésorier de l'association, rue Porte St.-Léonard, à Liège.

NB. Le comité prie MM. les journalistes du royaume de reproduire cette note.

Pour le comité,  
Le secrétaire, F. H. COLSON.

## A surenchérir

D'UN 20<sup>me</sup>,

En l'étude du notaire FLECHET, à Warsage, jusqu'inclus le 31 décembre à midi,

## les Immeubles suivans,

Savoir :

V. G.	V. P.	Commune de Warsage..	
1.	4	de Terre en Regge, tenant des deux côtés à M. Spits, adjugés pour fr.	410 00
		Commune de Bernear.	
2.	1	9 de Pâtur, plantée de Canadas, au chemin de Visé, adjugés p'	340 00
3.	1	10 de Pâtur, plantée de jeunes Canadas, derrière le jardin Simar, p'	120 00
4.	21	15 de Terre, derrière la Bise, pour	2900 00
5.	6	10 idem au même lieu, pour	750 00
Total,			4520

## A surenchérir

D'UN 20<sup>me</sup>,

En l'étude du notaire FLECHET, à Warsage, jusqu'inclus le 1<sup>er</sup> janvier 1840, à midi :

N° D'ORDRE.	ARES.	CENT.	Commune de Trembleur.
1.	108	98	Une Maison, étables, granges, fournil, un jardin et la prairie d'assise; le tout tenant ensemble, en lieu dit Maroux, tenant le grand chemin et les enfans Levaux.
2.	50	51	de Prairie, au même lieu, tenant à Warnotte et Masay.
3.	50	51	de Terre au Cabinet, tenant du levant et midi M. Desaiwe et couchant le grand chemin.
4.	22	87	idem au sentier de la Maison neuve, tenant du levant à Ledent et midi à M. Desaiwe.
5.	15	07	idem au même lieu, tenant du levant la v <sup>e</sup> Leers et midi au sentier.
6.	6	52	idem au même lieu, tenant du levant M. Lhoist et au sentier.
			Commune de St.-Remi.
7.	28	52	de terre au lieu dit Hollande, tenant du midi et couchant Nizel.
8.	15	07	idem au même lieu, tenant à un sentier et à Pauchenne.

Le tout adjugé en masse pour une somme de 15,100 francs.

## VENTE D'IMMEUBLES.

LE VENDREDI 27 décembre 1839, à 10 heures du matin, chez M. DEWEZ, cabaretier à Fouron-le-Comte, à la requête de la dame Marie Joseph CLOES, de Liège, il sera exposé

EN VENTE PUBLIQUE

### LES IMMEUBLES

dont le détail suit; savoir :

1<sup>o</sup> Une MAISON, avec le jardin y attaché, située in de Boventraet, tel que le tout a appartenu ci-devant à Hélène Cloes et à Jacques Cloes, tenant du levant à Smeets G. et nord au chemin.

Une PRAIRIE de 4 verges 5 petites, au même lieu, tenant du levant à Smeets, et nord à la maison ci-dessus.

2<sup>o</sup> Une MAISON et JARDIN, au même lieu, tel que le tout a appartenu à Nicolas Cloes, joignant du levant à la maison ci-dessus, du midi à Gaspar Huynen, et couchant au chemin.

Et 3<sup>o</sup> Un ENCLOS de TERRE labourable, au même lieu, de 6 verges et demie, tenant du levant à G. Huynen et nord à une ruelle.

Le tout situé commune de Fouron-le-Comte. S'adresser en l'étude du notaire FLECHET à Warsage, pour connaître les conditions.

## EXTRAIT.

Par jugement rendu le dix décembre mil huit cent trente-neuf, entre M. Adrien-Joseph RANDAXHE, chirurgien, domicilié à Fléron, d'une part, et Anne Marie Marguerite RASSENFOSSÉ, sans profession, veuve de Denis MAWET, domiciliée à Micheroux, d'autre part, le tribunal de première instance, séant à Liège, a déclaré ladite veuve Mawet interdite.

Pour extrait conforme,  
EMONTS, avoué.

### VENTE PUBLIQUE D'UN BIEN,

A proximité de Liège.

### SEANCE DEFINITIVE.

JEUDI, 2 JANVIER 1840, à deux heures après-midi,

Le notaire SERVAIS procédera, en son étude, à Liège, place derrière le Spectacle, n. 2, à l'adjudication publique, sans réserve de surenchère,

## d'une petite propriété,

en un seul gazon, située au Calvaire, commune de Liège; consistant en une maison de fermier, potagers et vergers, d'une contenance de 5 bonniers.

Indépendamment d'un produit bien assuré, cette localité offre un déplacement, fort agréable, aux gens de la ville.

S'adresser, pour tous autres renseignements, au notaire, chargé des opérations de la vente.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Université de Liège.

Le 30 DÉCEMBRE 1839, à 11 heures du matin,

Il sera procédé au local de l'Université, sous l'approbation ultérieure de M. le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, à l'adjudication publique par soumission et ensuite au rabais, des TRAVAUX en deux lots des RAYONS de la troisième salle de la Bibliothèque, des gradins de l'amphithéâtre et de l'estrade de la classe de médecine.

Les amateurs pourront prendre connaissance du cahier des charges et conditions, tous les jours de neuf heures du matin à deux heures de relevée, au bureau du soussigné à l'Université où ils déposeront leurs soumissions sur papier timbré et cachetées. — Liège, le 9 décembre 1839.

L'administrateur inspecteur de l'Université,  
D. ARNOULD.

## MINISTÈRE DES FINANCES,

### ADMINISTRATION

DE

L'ENREGISTREMENT DES DOMAINES ET DES FORÊTS.

DIRECTION DE LIÈGE.

## ADJUDICATION

DES

## Droits de Navigation

A PERCEVOIR SUR LA MEUSE PENDANT L'ANNÉE 1840.

Il sera procédé le JEUDI 26 décembre 1839, à 11 heures du matin, à l'hôtel du gouvernement provincial à Liège, devant M. le gouverneur, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et du directeur de l'enregistrement, des domaines et forêts, à l'adjudication pour le terme d'une année à commencer le 1<sup>er</sup> janvier 1840, des droits de navigation à percevoir sur la Meuse, aux bureaux de Huy, Fragnée et Lixhe.

Elle aura lieu au rabais; d'abord pour les trois bureaux réunis et ensuite en détail pour chaque bureau; l'adjudication la plus favorable prévaudra.

Le cahier des charges et conditions est déposé au gouvernement provincial, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, du directeur de l'enregistrement et des domaines, et des receveurs des domaines de la province, où on peut en prendre connaissance.

A Liège, le 18 décembre 1839.

Le directeur de l'enregistrement de domaines et forêts,  
BURNAY.

## BOURSES.

PARIS, LE 20 DÉCEMBRE.

5 p. c. . . . .	80 40	Mutualité . . . . .	—
4 p. c. . . . .	102	Act. Réunies . . . . .	—
5 p. c. . . . .	112 15	B. c. d'Anvers . . . . .	—
Act. de la Banque . . . . .	2990	Dettes actives . . . . .	25 3/8
Ob. de la v. de Par. . . . .	1280	Passive . . . . .	6 1/4
Emp. belge . . . . .	101 5/4	Emp. romain . . . . .	101 1/4
Soc. générale . . . . .	—	Naples . . . . .	101 50
B. de Belg. . . . .	857 50	Empr. port. 5 p. c. . . . .	25 1/2

LONDRES, LE 19 DÉCEMBRE.

5 p. c. consolidés . . . . .	92 1/8	Différées . . . . .	11 1/8
Belg. 1832 . . . . .	101 1/2	Passives . . . . .	6 1/8
Hol. Dette active . . . . .	55 1/4	Russie . . . . .	—
Portug. 5 p. c. . . . .	55 5/4	BRESIL . . . . .	72
Id. 5 p. c. . . . .	25 5/4	MEXICAINS 6 p. c. . . . .	—
Emp. 1854 . . . . .	25 5/8		

AMSTERDAM, LE 20 DÉCEMBRE

Dettes actives . . . . .	52 5/10	Espagne. Ardoin. . . . .	22 5/8
5 p. c. . . . .	98 1/4	D. diff. 1850 . . . . .	—
Billet de chang. . . . .	24	" " 1855 . . . . .	—
Synd. d'am. . . . .	92 11/16	" " Passive . . . . .	—
" 5 1/2 p. c. . . . .	76 7/8	Portugal. E. 5 p. c. . . . .	—
Soc. de Commerce . . . . .	166 7/8	Naples. Cert. Fal. . . . .	—
Ch. de fer. d'Amst. . . . .	—	Russe. H. et Comp. . . . .	104 5/8
" de Rotterdam . . . . .	—	" " — 1829 . . . . .	—
Prusse L. 1852 . . . . .	—	" C. c. Hope . . . . .	—
Autriche. Métall. . . . .	105 5/8	" Ins. gr. liv. . . . .	67 5/16
Bresil. Emp. . . . .	75 1/2	Pologne. L. 500 H. . . . .	124 5/4

ANVERS, LE 21 DÉCEMBRE.

Anvers. Dette act. . . . .	105 1/4	P	Prusse. Em. à Berl. . . . .	124 1/4	P
Dette diff. . . . .	50 1/2	A	Naples. Cert. Fal. . . . .	96	P
Emp. de 48 mill. . . . .	100 5/8	A	Et. R. Levée 1852 . . . . .	101 1/2	A
de 50 mill. . . . .	92 5/8 et	A	Cert. à A. 1854 . . . . .	100 5/4	A
Hollande. Det. act. . . . .	—				
Rente rem. . . . .	—				
Autriche. Métalliq. . . . .	107 5/4	P			
Lots de H. 250 . . . . .	454	A	Amsterdam. C. jours . . . . .	114 p.	A
" H. 250 . . . . .	556	P	Id. 2 mois . . . . .	—	P
" H. 500 . . . . .	863	P	Rotterdam. C. jours . . . . .	114 p.	P
Polog. Lots H. 500 . . . . .	124	P	Id. 2 mois . . . . .	—	P
" H. 500 . . . . .	158	A	Paris. C. jours. pair. . . . .	—	P
Bresil. E. L. 1854 . . . . .	75 1/2	et	Id. 2 mois . . . . .	58 0/16 p.	A
Espagne. Ardoin. . . . .	22 1/8	P	Londres. C. jours . . . . .	39 11 1/2	A
Dette passive 1854 . . . . .	—		Id. 2 mois . . . . .	39 1/6	A
différée . . . . .	—		Francfort. C. jours . . . . .	36 1/8	A
Danemar. E. Not. . . . .	96		Id. 5 mois . . . . .	55 5/4	A
Dito à L. . . . .	74	P	Bruxelles et Gand . . . . .	114 0/16	A

BRUXELLES, LE 21 DÉCEMBRE.

Dettes actives 2 1/2 . . . . .	55 1/2	P	Brasseries . . . . .	—
Emp. Rothschild . . . . .	100 7/8 et	P	Tapis . . . . .	—
Fin courant . . . . .	—		Fer d'Ougrée . . . . .	—
Emp. de 50 mill. . . . .	92 1/2	A	Mutualité . . . . .	105
Id. de 57 mil. . . . .	70 1/8	P	S. C. Bruges . . . . .	—
Emp. de 1852 (4). . . . .	95	A	Monceaux . . . . .	—
Act. de la Soc. G. . . . .	756	A	Act. Réunies . . . . .	—
Emp. de Paris . . . . .	—		Bornage . . . . .	—
S. de Comm. de c. . . . .	78 1/2	A	Houyoux . . . . .	—
B. de Belgique . . . . .	85	A	Papeterie . . . . .	—
C. de S. et Oise . . . . .	85	A	Lits de Fer . . . . .	—
Hauts-Fourneaux . . . . .	—		H. F. Luxembourg . . . . .	—
Banque Foncière . . . . .	85 1/2	A	Civile . . . . .	—
Idem . . . . .	—		Herve . . . . .	—
Fleuu . . . . .	—		Ch. de Fer de Col. . . . .	—
Hornu . . . . .	105	A	Ch. de B. M. et B. . . . .	—
Sclassin . . . . .	—		Asphalt . . . . .	—
Soc. Nationale . . . . .	59	P	Holl. Dette active . . . . .	—
Levant du Fleuu . . . . .	—		Losrenten inscrit . . . . .	—
Ougrée . . . . .	—		Autriche. Métalliq . . . . .	—
Sars-Longscham . . . . .	—		Naples. C. Falcon . . . . .	—
Chemin de Fer . . . . .	—		Espagne. Ardoin . . . . .	22 5/16
Vennes . . . . .	—		Fin courant . . . . .	22 5/4 d. 1
St-Léonard . . . . .	—		Prime à 1 mois . . . . .	—
Chatelneau . . . . .	—		Différée de 1851 . . . . .	—
Verreries . . . . .	—		Idem de 1854 . . . . .	—
Betteraves . . . . .	—		Passives . . . . .	—
Verr. de Charl. . . . .	—		Bresil. E. de Roth . . . . .	—
L'Espérance . . . . .	—		Bome. E. de 1854 . . . . .	—

VIENNE, LE 15 DÉCEMBRE.

Métalliques 5 p. c., 108 1/2; — Actions de la Banque 1665.

Imprimerie de J. B. Nossent, rue du Pot-d'Or, n. 622, à Liège.